



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

**N°1502023**

**Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 02/08/2023 par laquelle l'entreprise SO-COM demeurant à Montauban demande l'autorisation de procéder à des travaux pour le compte de Tarn Fibre, route de Barat, route du Testet et route du Noyer Blanc, à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation de poteaux route de Barat énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Circulation, stationnement**

La circulation sera alternée aux droits des travaux du 12 au 31 août 2023.

**Article 3 – Communication**

L'entreprise en charge, SO-COM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 4 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SO-COM.

**Article 5 - Responsabilités**

L'entreprise SO-COM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 04 août 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... , publié le ..... - 4 AOÛT 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... - 4 AOÛT 2023, qui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.